



**Arrêté N°90/2025 portant règlementation temporaire
De la circulation et du stationnement
Route de PUYLAURENS (VC20)
Travaux de reprise de la chaussée dégradée
Projet chantier A69.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'avis Préfectoral n°114 en date du 29 août 2024 ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise GUINTOLI mandataire du GCC de l'A69, 2505 Route de Revel 81700 PUYLAURENS, représenté par M. GUYONVARCH Walter, concernant des travaux de reprise de la chaussée dégradée sur la VC20, Route de PUYLAURENS à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux de reprise de la chaussée dégradée sur la VC20, Route de PUYLAURENS à VERFEIL, l'entreprise GUINTOLI mandataire du GCC de l'A69, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée du 10/12/2025 à 07h00 au 12/12/2025 à 18h00. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et gênant.

Article 2 : Durant cette période, la circulation alternée des véhicules sera régulée manuellement ou par feux tricolores, selon les besoins du chantier. De plus la vitesse sera limitée à 30km/h avec interdiction de dépasser.

Article 3 : La signalisation et la protection du chantier, ainsi que la régulation de la circulation seront assurées par l'entreprise GUINTOLI. De plus la chaussée libre à la circulation devra être maintenue propre, en bon état, sa viabilité assurée et rendue dans l'état identique à l'origine.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Madame la Directrice générale des services de la mairie de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 09 décembre 2025.

Le Maire,

Patrick PLICQUE

